

Primes tout public

NATURE DES TRAVAUX	APERÇU DES CRITÈRES À RESPECTER	AFFECTATION	MONTANTS DE LA PRIME	PLAFOND	SURPRIMES
Isolation du toit d'un bâtiment par le demandeur	Le matériau isolant placé doit posséder un coefficient de résistance thermique R supérieur ou égal à 3,5 m² K/W.	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	5 €/m² : montant de base Pour le logement : → 6 € / m² pour les revenus modestes* → 7 € / m² pour les revenus précaires*	Max. : 100 m² par maison unifamiliale Max. : 200 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 €/m² - si utilisation de matériau d'isolation naturel ** - si R ≥ 4
Isolation du toit d'un bâtiment par un entrepreneur		Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	10 €/m² : montant de base Pour le logement : → 12 € / m² pour les revenus modestes* → 14 € / m² pour les revenus précaires*	Max. : 100 m² par maison unifamiliale Max. : 200 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 €/m² - si utilisation de matériau d'isolation naturel ** - si R ≥ 4
Isolation des murs d'un bâtiment	La prime n'est octroyée qu'après réalisation d'un audit énergétique confirmant l'intérêt de l'isolation des murs. Le matériau isolant doit présenter un coefficient R supérieur ou égal à : a) 1,5 m² K/W pour l'isolation des murs par l'intérieur b) 1,5 m² K/W pour l'isolation des murs creux par remplissage de la coulisse ----- c) 2 m² K/W pour l'isolation des murs par l'extérieur de la paroi existante	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	→ Isolation de murs par l'intérieur : 20 € / m² : montant de base Pour le logement : → 24 € / m² pour les revenus modestes* → 28 € / m² pour les revenus précaires* → Isolation du creux du mur (ou de la coulisse) : 10 € / m² : montant de base Pour le logement : → 12 € / m² pour les revenus modestes* → 14 € / m² pour les revenus précaires* ----- → Isolation de murs par l'extérieur : 30 € / m² : montant de base Pour le logement : → 36 € / m² pour les revenus modestes* → 42 € / m² pour les revenus précaires*	Max. : 120 m² par maison unifamiliale ou appartement Max. : 240 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 €/m² si utilisation de matériau d'isolation naturel ** ----- Surprime de 3 €/m² si utilisation de matériau d'isolation naturel ** Surprime de 20 €/m² si R ≥ 3,5
Isolation du sol d'un bâtiment par le demandeur («par cave»)	La prime n'est octroyée qu'après réalisation d'un audit énergétique confirmant la pertinence de l'isolation des planchers. Le coefficient R du matériau isolant doit être supérieur ou égal à 2 m² K/W pour l'isolation «par cave»	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	→ Isolation du sol «par cave» : 5 € / m² : montant de base Pour le logement : → 6 € / m² pour les revenus modestes* → 7 € / m² pour les revenus précaires*	Max. : 80 m² par maison unifamiliale Max. : 160 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 €/m² si utilisation de matériau d'isolation naturel ** Surprime de 10 €/m² si R ≥ 3,5
Isolation du sol d'un bâtiment par un entrepreneur	La prime n'est octroyée qu'après réalisation d'un audit énergétique confirmant la pertinence de l'isolation des planchers. Le coefficient R du matériau isolant doit être supérieur ou égal à : a) 2 m² K/W pour l'isolation «par cave» b) 1,5 m² K/W pour l'isolation «sur dalle»	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	→ Isolation du sol «par cave» : 10 € / m² : montant de base Pour le logement : → 12 € / m² pour les revenus modestes* → 14 € / m² pour les revenus précaires* ----- → Isolation du sol «sur dalle» : 27 € / m² : montant de base Pour le logement : → 30 € / m² pour les revenus modestes* → 35 € / m² pour les revenus précaires*	Max. : 80 m² par maison unifamiliale Max. : 160 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 €/m² si utilisation de matériau d'isolation naturel ** Surprime de 10 € si R ≥ 3,5 ----- Surprime de 3 € / m² si utilisation de matériau d'isolation naturel **
Menuiseries extérieures	Voir recto «Prime pour le remplacement des menuiseries extérieures» - Pour obtenir toute information ou le formulaire, s'adresser aux Info-Conseils Logement.	Tout logement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	45 €/m² : montant de base → 50 € / m² pour les revenus modestes → 60 € / m² pour les revenus précaires	Max. : 40 m² de superficie de vitrage par logement	

ISOLATION

Nouveaux logements	La maison unifamiliale n'est pas équipée d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bains ou de douches. La ventilation de la maison unifamiliale est conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme.	Maison unifamiliale dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010	→ Si demande de permis avant le 01/02/2009 : 1.500 € pour K45 + 100 € par point K en moins → Si demande de permis entre le 01/02/2009 et le 01/05/2010 : 1.500 € pour K35 + 100 € par point K en moins	Montant max. : 2.500 € par maison unifamiliale	
	La ventilation de la maison unifamiliale ou de l'appartement est conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme.	Maison unifamiliale / appartement dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1 ^{er} mai 2010***	Si demande de permis avant le 01/09/2011 : → 1.500 € pour K35 et E80 + 75 € par point Ew en moins pour maisons unifamiliales → 500 € pour K35 et E70 + 25 € par point Ew en moins pour appartements ----- Si demande de permis après le 01/09/2011 : → 1.500 € pour K35 et E65 + 110 € par point Ew en moins pour maisons unifamiliales → 500 € pour K35 et E65 + 50 € par point Ew en moins pour appartements	Max. : 5.000 € par maison unifamiliale Max. : 1.000 € par appartement ----- Max. : 5.000 € par maison unifamiliale Max. : 1.500 € par appartement	Surprime de 1.500 € si maison passive Surprime de 500 € si appartement passif
Construction d'une maison passive	La maison unifamiliale doit respecter certaines conditions en matière de perméabilité à l'air, de ventilation et de demande de chauffage et de refroidissement.	Maison unifamiliale dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010	6500 €		
	La maison unifamiliale ou l'appartement doit respecter certaines conditions en matière de perméabilité à l'air, de ventilation, de surchauffe et de demande de chauffage et de refroidissement.	Maison unifamiliale / appartement dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1 ^{er} mai 2010	Intégration dans la prime logements neufs		
Test d'étanchéité à l'air	La mesure d'étanchéité doit se faire dans le respect des règles reprises sur http://www.epbd.be .	Concerne uniquement les maisons unifamiliales dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 31 décembre 2009.	250 €		

LOGEMENTS NEUFS

* Prime différenciée en fonction des revenus uniquement pour les personnes physiques pleines propriétaires ou locataires d'un logement. Voir tableau des revenus.
** Surprime pour les matériaux d'isolation naturels : matériaux constitués de 85% minimum de fibres végétales, animales ou de cellulose.
*** Introduction du critère Ew : le niveau Ew tient compte de l'isolation et des systèmes.

ÉQUIPEMENTS	Installation d'une chaudière ou générateur gaz naturel à condensation	Les installations doivent être réalisées par un entrepreneur. Si celui-ci ne dispose pas de l'habilitation gaz naturel, les installations doivent être réceptionnées par un organisme accrédité pour le contrôle des installations intérieures au gaz naturel. La chaudière doit avoir un rendement à charge partielle minimum de 107% par rapport au pouvoir calorifique inférieur du gaz naturel.	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	450 € + majorations en fonction de la puissance : → 25 € par kW de 51 à 150 kW → 12 € par kW de 151 à 500 kW → 6 € par kW dépassant 500 kW	Max. : 12.500 € / installation	Surprime de 200 € si audit
	Installation d'un chauffe-bain au gaz naturel (sans velleuse)		Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	→ 75 € (débit ≤ 10 L) ou 125 € (débit > 10 L) → 25 € / kW pour les générateurs à condensation		
	Installation d'aérothermes, générateurs d'air chaud et appareils rayonnants		Pour tout type de bâtiment	Entre 12,5 € / kW et 25 € / kW selon le type d'appareil	Max. : de 6.250 € à 12.500 € selon le type d'appareil	
Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau sanitaire (ECS)	Cahier des charges à respecter	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	750 €			
Installation d'une pompe à chaleur relative au chauffage	Cahier des charges à respecter	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre logement	1.500 €			Surprime de 750 € si la pompe à chaleur produit également de l'eau chaude sanitaire
Installation d'une micro-cogénération ou cogénération	L'unité doit générer un taux minimum de 10 % d'économie de CO2 par rapport aux émissions des productions séparées des mêmes quantités de chaleur et d'électricité dans des installations modernes de référence.	Pour tout type de bâtiment	20 % du montant de la facture	Max. : 15.000 €	Surprime si constitue un système centralisé de production de chaleur	
Installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique	La chaudière doit satisfaire à la norme NBN EN 303-5 et avoir un rendement calculé selon cette norme supérieur à 85 %	Pour tout type de bâtiment	1750 € + majorations en fonction de la puissance : → 35 € par kW de 51 à 100 kW → 18 € par kW de 101 à 500 kW → 8 € par kW dépassant 500 kW	Max. : 50% du montant de la facture et 15.000 €	Surprime si constitue un système centralisé de production de chaleur	
Installation et raccordement d'une sous-station à un réseau de chaleur		Logements	→ 1.500 € par logement pour l'installation et le raccordement de la sous-station au réseau de chaleur ----- → 100 € par mètre courant de réseau	Max. : 10 m de conduite		

AUDIT

Réalisation d'un audit énergétique	L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne.	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	60% de la facture	Max. : de 250 € à 1200 € selon le type d'audit réalisé	
Réalisation d'un audit par thermographie	Le rapport d'audit par thermographie doit mentionner les améliorations possibles portant sur l'enveloppe du bâtiment.	Pour tout bâtiment	50% de la facture	Max. : 200 € par maison unifamiliale Max. : 700 € pour tout autre bâtiment	
Installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée D avec récupération de chaleur au moyen d'un échangeur de chaleur à contre-courant	Le niveau d'isolation thermique globale K du logement doit être inférieur ou égal à 45. Le logement n'est pas équipé d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bains ou de douches. L'ensemble du système de ventilation installé doit répondre à certaines exigences. L'échangeur thermique doit notamment avoir un rendement minimum de 75 % sur base des débits déterminés par l'annexe V de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre logement	75% de la facture	Max. : 1.500 €	
Protection solaire extérieure	Les travaux concernent l'installation, par un entrepreneur, de protections solaires extérieures, fixes ou mobiles, telles que volets, stores ou auvents à l'exclusion de tout vitrage, film apposé sur le vitrage ou ombrage végétal, et destinées à abriter les vitrages du rayonnement solaire direct. Le facteur « gtot » de l'ensemble vitrage et protection solaire doit être inférieur ou égal à 0,3. Les protections solaires doivent être orientées entre le sud-est et l'ouest en passant par le sud, soit de 135° à 270°.	Toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	15 € / m² de surface vitrée protégée	Max. : 30 m² par maison unifamiliale Max. : 20 m² par appartement	

Tableau des revenus*	ISOLÉ	EN COUPLE, MARIÉ OU NON
Revenu précaire	≤ 13.700 euros	≤ 18.700 euros
Revenu modeste	entre 13.700,01 euros et 27.400 euros	entre 18.700,01 euros et 34.200 euros
Autre revenu	> 27.400 euros	> 34.200 euros

*Revenus = les revenus imposables globalement du demandeur et de son conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle il vit maritalement à la date de la demande, ces revenus étant ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale. En cas de séparation du demandeur entre l'année de référence des revenus et l'introduction de la demande, les revenus pris en considération font abstraction de l'application éventuelle du quotient conjugal. Ces revenus sont diminués de 2500 euros par enfant à charge et de 2500 euros par personne handicapée faisant partie du ménage.